

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation: 04/10/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

Présents : 8
Votants : 13

Nbr. vote pour : 13
Nbr. vote contre : 0
Nbr. abstentions : 0

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés : Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON
Excusés : Siméon LEFEBVRE
Absents : Adrien RICARD
Secrétaire de séance : Hervé PELLECUER

Objet: Actualisation de la convention de fourniture de repas à l'école communale de Saint Privat de Vallongue - DE_2022_060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations de la commune de Ventalon en Cévennes n°DE_2017_061 en date du 12/09/2017 et n°DE_2017_065 en date du 17/10/2017 relatives à la fourniture de repas à l'école communale de Saint Privat de Vallongue par l'école des Abrits de la commune de Ventalon en Cévennes,

Considérant la convention signée le 15/02/2018 relative à la fourniture de repas à l'école de Saint Privat de Vallongue par l'école de Ventalon en Cévennes, modifiée par avenant en date du 21/01/2019,
Considérant la nécessité de réviser les modalités d'application de cette convention et notamment la tarification des repas, compte tenu de l'évolution des coûts de production,
Considérant l'accord des parties pour la révision des modalités d'application de la convention,
Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la convention en date du 15/02/2018 et son avenant en date du 21/01/2019,
Considérant le projet de convention présenté aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention présentée,
- 2) Donne délégation au Maire pour signer la convention et tout document afférent à la fourniture de repas à l'école de Saint Privat de Vallongue,
- 3) Donne délégation au Maire pour réviser annuellement en cas de besoin les tarifs de fourniture des repas fixés par la présente convention.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 048-200058410-20221010-DE_2022_060-DE